

REPUBLIQUE DU CONGO

9 Mars 2002

Gm

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2002-170/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et avancement dans les cadres des services
techniques, enseignement de ~~m~~ MAPIEMBI
Servais Hubert.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu l'acte fondamental,

Vu la loi n° 621-89 du 14 novembre 1989, portant réforme du statut général de la
fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BI du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont
effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BI du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le n° 67-272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-
165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers
à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de
situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de
la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-5 du 2 août 1992 portant versement des agents civils de l'Etat
dans la classification prévue par la loi n° 621-89 du 14 novembre 1989, portant réforme du
statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1988, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

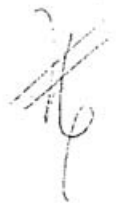
Vu la note de service n° 1367/MEN-CAB-DGASG-DPAA du 3 août 1993, portant
recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés

DECRETE :

 
Article 1 : Monsieur MAPEMBI Servais Hubert né le 3 juillet 1968 à Loubetsi, titulaire du certificat au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET) option : électronique, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées stagiaire, indice 680, pour compter du 5 mars 1994, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 5 mars 1995 ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant, pour compter de sa date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé 

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.  



Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000 sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera /.

Brazzaville, le 9 Mars 2002

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République

La ministre de la Fonction publique,
des réformes administratives et de la
promotion de la femme.

Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie, des finances
et du budget.

Mathias DZON

le ministre de l'enseignement technique
et professionnel, chargé du
redéploiement de la jeunesse, de
l'instruction civique et des sports.

André OKOMBISALISSA



AMPLIATIONS

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DAAP	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2